

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HR

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 AVRIL 2005

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2005, s'est assemblé en séance ordinaire à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.

Étaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF -
Mme MUNERET - M. MARQUE – M. BELLEMIN - Mme de la CROIX -
M. AUDEBERT - Mme PERROTO – M. BROUSSARD M. FAIST –
Mme LABOUREY – Mme du CHASSIN - M. CARABEUF – M. DURR – M. BRIAULT
M. VANHELLEPUTTE - Mme RODRIGUES – M. ROUSSET - M. PINOY –
Mme CHATEAU - M. HAROUTEL - M. GRANIER - Mme ROCHE –
Mme MONTAGNE -

Absents avant donné pouvoir :

M. CREDOT pouvoir à M. RIBAUT
Mme ROUILLY pouvoir à Mme de la CROIX
Mme DELOR pouvoir à Mme PERROTO
Mme GENDRON pouvoir à Mme MUNERET
Mme FAYE pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
Mme MADEC pouvoir à Mme LABOUREY
M. ANNE pouvoir à M. FAIST
M. BURY pouvoir à Mme MONTAGNE
M. BOISSEE pouvoir à M. GRANIER

Madame RODRIGUES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur RIBAUT – Maire informe les Elus de l'Assemblée du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines sur le PPRI. La date limite de réponse était le 15 avril. La Ville a répondu dans les temps. Le travail qui a été fourni était extrêmement important. Il remercie donc Madame Virginie MUNERET – Maire-Adjoint à l'Urbanisme et le Service Urbanisme. Il remercie également les Associations qui ont donné des informations. Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que la nouvelle carte d'aléas et le nouveau plan de zonage remis par la Préfecture (DDE) reste encore insatisfaisants, même s'il y a des progrès pour Andrézy par rapport à l'ancienne version .

Monsieur RIBAUT – Maire fait également part de la distribution auprès de chaque Elu d'une brochure de l'Etat - Civisme et Démocratie - portant sur le traité constitutionnel, ainsi qu'une brochure du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre des Affaires Européennes intitulée : Constitution pour l'Europe : Mode d'emploi, qui sont des bases d'information pour mieux comprendre l'Europe et le Traité Constitutionnel, sans prise de parti.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – INFORMATION sur le PROJET de CREATION d'un COMPLEXE SPORTIF sur le SITE des CARDINETTES

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2005

02 – MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS SUITE à la DEMISSION de MADAME JEANJEAN CONSEILLERE MUNICIPALE

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

03 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION d'EMPLOI

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un nouveau point a été rajouté à l'ordre du jour, suite à un appel en début de semaine de la Direction Générale des Impôts, concernant un problème de décimales sur la délibération votée le 31 mars dernier.

05 – FIXATION du TAUX ARRondi de la TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES pour l'EXERCICE 2005 – RETRAIT de la DELIBERATION du 31 MARS 2005

Monsieur FAIST donne l'explication quant au rajout de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal. En effet, la loi dit que l'on peut voter le taux de la TEOM avec 3 chiffres après la virgule, afin d'essayer d'être le plus proche possible du produit attendu. Or, le logiciel de la Préfecture n'accepte pas plus de deux décimales. De plus, dans la circulaire de la Direction Générale des Impôts, il est indiqué que l'on peut mettre 3 chiffres après la virgule lorsque le premier chiffre avant la virgule est égal ou inférieur à 1, et quand il est supérieur à 1, il faut n'avoir deux chiffres après la virgule. Il est donc proposé ce soir de voter le taux arrondi à deux chiffres après la virgule.

Monsieur RIBAUT – Maire demande de quel ordre est l'impact.

Monsieur FAIST répond que l'impact est de l'ordre de 300 euros sur l'ensemble de la Commune, ce qui est négligeable.

Madame CHATEAU demande pourquoi le projet de délibération n'a pas été joint avec la convocation.

Monsieur FAIST répond que les Services Municipaux ont été avertis lundi par les Services Fiscaux de leur impossibilité d'accepter la délibération de la ville, c'est à dire après l'envoi des convocations du Conseil Municipal.

Monsieur FAIST donne lecture de l'extrait de la loi: « les taux applicables aux bases pour les calculs des impositions directes locales sont exprimés avec 3 chiffres significatifs, le troisième chiffre étant augmenté d'une unité, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5. Il en résulte que le taux de la TEOM est exprimé avec deux décimales, lorsqu'il est égal ou supérieur à 1 % ou avec 3 décimales s'il est inférieur à 1 % ».

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

06 - ACQUISITION d'une PARTIE du TERRAIN CADASTRE AP 515 SIS à l'ANGLE de la RUE de TRIEL et de la ROUTE DEPARTEMENTALE 55 APPARTENANT à MONSIEUR et MADAME DARDE

07 - ACQUISITION PARTIELLE des PARCELLES AE 799 et AE 800 auprès des COPROPRIETAIRES de la RESIDENCE du NOUVEAU PARC

08- AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de PLU de CARRIERES-SOUS-POISSY ARRETE le 27 JANVIER 2005

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

09 DESIGNATION des MEMBRES du JURY pour le MARCHE de MAITRISE d'ŒUVRE pour la REALISATION du PARC OMNISPORTS des CARDINETTES

10 DEMANDE de SUBVENTION AUPRES de DIVERS ORGANISMES FINANCEURS CONCERNANT le PROJET des CARDINETTES

11- DEMANDE de SUBVENTION pour les TRAVAUX dans les ECOLES – PROGRAMME 2005

12- DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour l'ACQUISITION du NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 6, Rue GUSTAVE EIFFEL à ANDRESY au TITRE de la PROGRAMMATION 2005

13- DEMANDE de SUBVENTION pour TRAVAUX de DEPOLLUTION du FUTUR BATIMENT du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

14- DECLARATION de TRAVAUX pour la CREATION d'une PLATE-FORME à DECHETS et d'un PORTAIL d'ACCES au NIVEAU de l'ESPACE SAINT-EXUPERY

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

15- FIXATION des TARIFS des MINI SEJOURS ORGANISES par les CLSH pour l'ETE 2005

II-6 – DIRECTION des SPORTS/JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE

16- FIXATION d'un TARIF pour la LOCATION du MUR d'ESCALADE du CENTRE LOUISE WEISS

17- ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les DIFFERENTES ACTIVITES des VACANCES d'ETE et de l'OPERATION ETE JEUNES 2005

III - DIVERS

18- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il donnera à chaque Elu, un tableau des Syndicats Intercommunaux auxquels la ville adhère avec précision des autres villes adhérentes, ainsi qu'une réponse sur le nombre d'enfants Andrésiens scolarisés à l'extérieur et inversement.

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

Il est répondu par la négative.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – INFORMATION sur le PROJET de CREATION d'un COMPLEXE SPORTIF sur le SITE des CARDINETTES

Monsieur RIBAUT – Maire présente un diaporama présentant le projet de création d'un parc omnisports aux Cardinettes et commente ces documents joints en annexe :

- objectifs,
- équipements
- site
- plan du site
- bâtiment omnisports
- espaces extérieurs
- domaine public

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les grandes étapes du planning prévisionnel pour une ouverture de l'équipement prévue fin 2007 sont :

Le dossier pour l'appel d'offres au concepteur est prévu pour l'été 2005, le choix du concepteur est prévu pour le dernier trimestre 2005, la consultation des entreprises est prévue pour avril 2006, et les travaux devraient se dérouler entre l'été 2006 et l'été 2007.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que toutes les subventions possibles vont être demandées, afin de pouvoir réaliser la tranche ferme, mais également la tranche conditionnelle.

La tranche ferme aujourd'hui se décompose comme suit pour 6100 K euros de travaux (hors équipements et honoraires) :

- le bâtiment omnisports dans son intégralité,
- l'espace gardien
- la totalité des terrains de jeux collectifs
- l'aire de jeux pour enfants
- les parkings (70 à 140 places)
- les travaux de viabilisation obligatoires
- l'aménagement du parc

La tranche conditionnelle aujourd'hui se décompose comme suit :

- la totalité des équipements nécessaires à l'athlétisme, notamment la piste
- la réhabilitation du bâtiment vestiaire du foot
- l'extension des parkings visiteurs

Madame MONTAGNE fait remarquer que ce projet qui va démarrer, va arrêter toutes autres réalisations sur la commune.

Monsieur FAIST indique que tous les ans, la commune a besoin de 2,5 millions d'euros pour faire des investissements courants (entretien, voirie). Et 3 millions d'euros par an pendant 10 ans pour les investissements supplémentaires pour faire les grands projets (PLU, ZPPAU, voie majeure, complexe sportif, et regroupement des services municipaux). La marge de manœuvre que nous avons aujourd'hui en terme d'endettement sera utilisée pour ces grands projets.

Monsieur FAIST indique que globalement le projet de Parc Omnisports aux Cardinettes va coûter de l'ordre de 10 à 12 millions d'euros, et qu'après obtention des subventions, il ne restera plus à la charge de la commune que 5 millions d'euros. C'est ce qui est espéré.

Monsieur RIBAUT – Maire apporte des précisions sur ce que l'on appelle l'axe majeur, qui est la grande voie traversante communale.

La partie rue du Général Leclerc, allant de la rue de la Gare jusqu'au rond-point de la Vierge est programmée sur 3 ans ou 4 ans en fonction des capacités du Budget Supplémentaire.

Le Maître d'œuvre a été choisi. Une première tranche de travaux sera réalisée dès 2005.

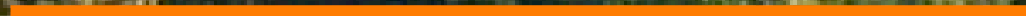
Sur la partie Rond-point de l'Europe – Carrefour du Moussel, il y a quelques aménagements à l'étude, notamment l'aménagement du carrefour Lepic et la Rue Gambetta. De plus, sur la partie Carrefour du Moussel jusqu'à l'ancienne Poste (Centre Ville), différents projets méritent d'être étudiés.

ANDRESY



en Yvelines

Parc omnisports au CARDINETTES



Objectifs...

- **Doter la ville d'un pôle éducatif et sportif ;**
- **Répondre aux besoins des Andrésiens :**
 - Les établissements scolaires du secteur,
 - Différentes associations sportives,
 - Les Andrésiens en général...
- **Aménager l'entrée sud de la ville ;**
- **Rechercher une unité d'ensemble
sur la totalité du site ;**
- **Une ouverture prévue fin 2007...**



Les équipements...

- Un bâtiment omnisports ;
- Un plateau d'évolution ;
- Un parc paysager ;
- et l'ensemble des travaux nécessaires...

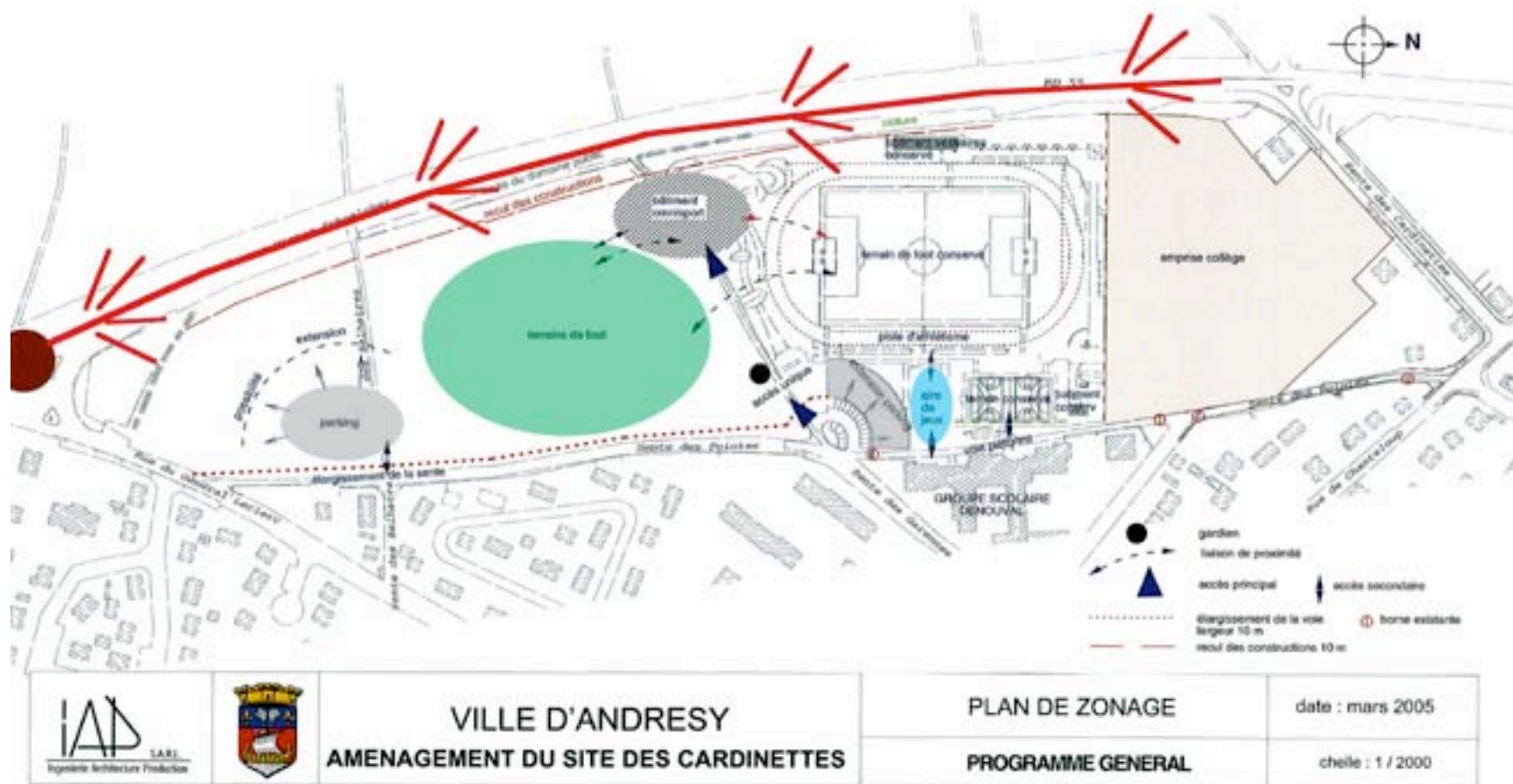


Le site...

- Surface totale : 10,6 hectares ;
- Dont 18 000 m² au nord pour l'emprise « collège » ;
- Dont le solde des 5,6 ha du stade existant ;
- Dont 4,6 ha de friche et de 1 500 m² de réserve foncière...



Le site...



Le bâtiment omnisports...

- **Accueil** : Hall, Sanitaires,
- **Salle de réunion / Club house,**
- **Salle omnisports homologuée,**
- **Salle omnisports d'entraînement,**
- **Salle polyvalente,**
- **Salle de musculation,**
- **Rangements,**
- **Bureaux,**
- **Locaux médicaux,**
- **Locaux sanitaires - salle,**
- **Locaux sanitaires – extérieure,**
- **Locaux entretien et techniques**
- **Circulations...**



Le bâtiment omnisports...

- **Capacité :**

- 110 élèves le jour,
- 300 sportifs en soirée/week-end
- plus un public de 400 personnes...

- **Sports pratiqués :**

- Sports collectifs de ballon (badmington, basket-ball, hand-ball, accessoirement le tennis),
- gymnastique (gym muay-thaï, gymnastique volontaire),
- danse (danse twirl, oh do kwan),
- éducation physique et sportive...



Les espaces extérieurs...

- **Espace gardien** : logement et loge,
- **Entretien** : atelier, rangement, sanitaire,
- **Spectateurs** : tribune, sanitaire,
- **Terrains de jeux** : honneur, entraînement, polyvalent, mini basket,
- **Athlétisme** : piste de 400m + piste de steeple, aires de concours pour les sauts, aire de concours pour les lancers, espaces de rangement, infirmerie, bloc technique,
- **Divers** :
 - piste de skate,
 - aire de jeux pour enfants,
 - piste de jogging,
- **Stationnement** : officiels, 2 roues, visiteurs (70 places ext. à 140),
- **Espace paysager...**

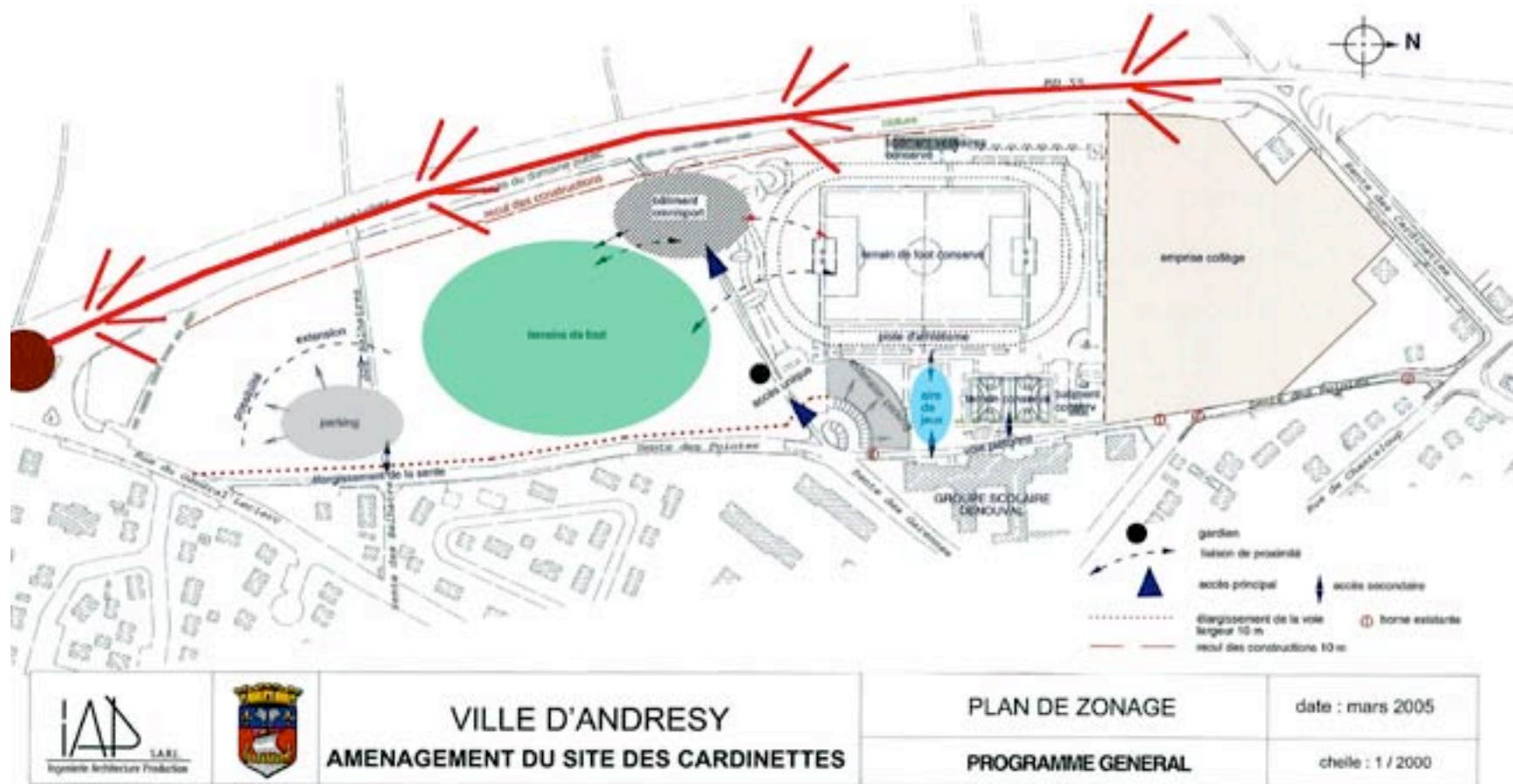


Le domaine public...

- **Elargissement de la sente des Pointes :**
 - Largeur 10m,
 - Chaussée double sens,
 - Zone de stationnement latérale (côté Cardinettes)...
- **Parking public :**
 - situé au carrefour sente des Pointes/sente des Garennes,
 - extension de 18 à 50 places,
- **Réseaux...**



Le site...

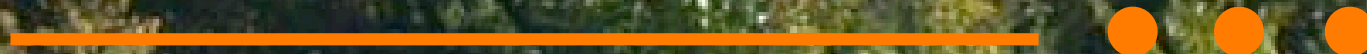


ANDRESY



en Yvelines

Parc omnisports au CARDINETTES



I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

VIE CULTURELLE et PATRIMOINE

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec PIMIENTA MUZIK – 2, ALLEE BOURVIL 94000 CRETEIL pour une REPRESENTATION le 12 JUIN 2005 à l'ESPACE JULIEN GREEN par le GROUPE BATUCADA BATALA (8 AVRIL 2005)

SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE

DECISION de SIGNER avec le CAMPING du PONT du TARN – 48400 FLORAC un CONTRAT de LOCATION d'HEBERGEMENT de QUATRE PAGAN de 5 PERSONNES pour la PERIODE du 02 au 16 JUILLET 2005 (11 OCTOBRE 2004)

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT du 05 NOVEMBRE 2004 avec l'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL (IMPRO) CONCERNANT l'ENSEIGNEMENT de la NATATION à la PISCINE MUNICIPALE (10 FEVRIER 2005)

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT du 08 OCTOBRE 2004 avec le CENTRE d'AIDE par le TRAVAIL (CAT) CONCERNANT l'ENSEIGNEMENT de la NATATION à la PISCINE MUNICIPALE (21 FEVRIER 2005)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION VIBRATION – 26, Rue CEZANNE – 78960 VOISINS le BRETONNEUX CONCERNANT l'ORGANISATION d'un CONCERT à l'ESPACE JULIEN GREEN le 16 AVRIL 2005 (17 MARS 2005)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2005

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire.

Mesdames et Messieurs les Elus du groupe d'Opposition font remarquer qu'ils n'ont pas été destinataires du procès-verbal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a donc eu dysfonctionnement des Services Municipaux, mais il s'étonne que ceux-ci n'aient pas été alertés. L'approbation du procès-verbal est reportée au prochain Conseil Municipal.

02 – MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS SUITE à la DEMISSION de MADAME JEANJEAN CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et demande aux Elus de l'Opposition s'ils ont prévu un remplacement pur et simple de Madame JEANJEAN dans les 2 Commissions où elle siégeait, ou s'ils ont prévu d'autres évolutions.

Les Elus de l'Opposition indiquent qu'ils ont prévu un remplacement pur et simple dans les Commissions.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Commission **CADRE de VIE et SERVICES aux ANDRESIENS** sera donc composée comme suit :

Robert BELLEMIN
Catherine de la CROIX
Valérie du CHASSIN
Maurice DURR
Guy BRIAULT
Danièle MONTAGNE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Commission **VIE CULTURELLE et PATRIMOINE** sera donc composée comme suit :

Catherine de la CROIX
Valérie du CHASSIN
Marie-Madeleine ROUILLY
Nicole ROCHE
Isabelle MADEC
Danièle MONTAGNE

DELIBERATION

Suite à la démission de Madame Monique JEANJEAN – Conseillère Municipale, il convient de la remplacer dans les Commissions Municipales CADRE de VIE et SERVICES aux ANDRESIENS, ainsi que VIE CULTURELLE et PATRIMOINE créées par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002. A cette occasion, d'autres modifications des Commissions peuvent être proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Commissions Municipales doivent respecter la représentation à la proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de constituer la composition des Commissions Municipales ci-après comme suit :

CADRE de VIE et SERVICES aux ANDRESIENS

Robert BELLEMIN
Catherine de la CROIX
Valérie du CHASSIN
Maurice DURR
Guy BRIAULT
Danièle MONTAGNE

VIE CULTURELLE et PATRIMOINE

Catherine de la CROIX
Valérie du CHASSIN
Marie-Madeleine ROUILLY
Nicole ROCHE
Isabelle MADEC
Danièle MONTAGNE

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire souhaite la bienvenue à Madame MONTAGNE dans ces Commissions Municipales.

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

03 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION d'EMPLOI

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF, Maire-Adjoint délégué à l'Emploi,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Monsieur HAROUTEL fait remarquer que la formulation de la délibération n'est pas très claire.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que l'Agent en place, part rejoindre sa conjointe en province par voie de mutation. Il convient donc de recruter un autre Agent, mais sur un grade de Gardien Principal d'où la création du poste à compter du 1^{er} mai 2005.

Monsieur HAROUTEL demande communication d'un tableau des effectifs, mais également d'un organigramme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le tableau des effectifs figure dans le budget. Quant à l'organigramme, celui-ci sera redistribué au prochain Conseil Municipal, puisque d'ici là, un Comité Technique Paritaire aura eu lieu.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de Gardien Principal de Police Municipale en vue d'une mutation en remplacement d'un agent partant et ceci à compter du 1^{er} mai 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : la création à compter du 1^{er} mai 2005 de :

- 1 poste de Gardien Principal.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2005 :

Filière Police Municipale

Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale

Grade : Gardien Principal :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST, Maire-Adjoint délégué aux Finances et au Développement Economique,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur HAROUTEL demande pourquoi un tel retard, il y a quand même une dette sur 1998.

Monsieur FAIST répond que cette personne qui a fait des dettes en 1998 en a refait en 2001. La dette de 1998 ne permettait pas le lancement de procédures, celles de 2001 ont permis le lancement de la procédure. Avant de classer une dette en produits communaux irrécouvrables, on essaie d'abord de récupérer les règlements, cela prend un certain temps, et parfois les recherches sont infructueuses.

Madame CHATEAU demande si durant la période où ces personnes étaient en difficulté, il y a eu aide des Services Sociaux.

Monsieur FAIST l'ignore. Il précise qu'un état concerne plusieurs personnes. De plus, lorsqu'un état arrive en Mairie, il est étudié pour voir si l'état est accepté ou non. Le CCAS est également alerté concernant ces personnes en difficulté.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de Monsieur le Trésorier Principal du non paiement, de certaines créances de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de crèche, relatif aux exercices 1998, 2001, 2002, 2003 et 2004.

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches de recouvrement ont été effectuées et se sont avérées toutes infructueuses, il demande au conseil municipal de délibérer sur l'admission en non valeur des titres de recettes figurant sur les états P 511, annexés à la présente, pour un montant de 1 592,49 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier Principal en date des 11 octobre 2004, 17 mars 2005 et 24 mars 2005 portant l'admission en non-valeur de titres relatifs aux exercices 1998, 2001, 2002, 2003 et 2004 pour un montant de 1 592,49 euros,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 avril 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur les états P511 :

- du 11 octobre 2004 pour un montant de 252,57 euros,
 - du 17 mars 2005 pour un montant de 1 314,61 euros,
 - et du 24 mars 2005 pour un montant de 25,31 euros,
- Soit un total d'admission en non-valeur de **1 592,49 euros**,

Article 2 : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits fonction 01 nature 654 de l'exercice en cours.

05 – FIXATION du TAUX ARRONDI de la TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES pour l'EXERCICE 2005 – RETRAIT de la DELIBERATION du 31 MARS 2005

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il indique que la masse du produit fiscal attendu voté lors du Conseil Municipal de décembre 2004 était de 1 101 380,00 euros. Le taux de 7,318 % voté en mars 2005 représentait une somme de 1 101 526,44 euros, soit une somme légèrement supérieure de 146,44 euros au produit attendu. Le vote avec 3 décimales avait été fait pour faire coïncider au plus près la somme votée et le produit fiscal attendu. La Direction Générale des Impôts exige un taux à deux chiffres après la virgule, il y a donc lieu d'arrondir ce taux à deux décimales. Il est donc demandé de voter un taux arrondi à 7,32 % pour un produit fiscal attendu de 1 101 827,48 euros, soit un écart avec ce qui a été inscrit au budget de 447,48 euros, soit une différence avec ce qui a été voté le mois dernier de 301,05 euros.

Monsieur HAROUTEL indique que Monsieur FAIST a parlé d'un contact avec la Préfecture, il demande si c'était sous la forme d'un courrier reçu en Mairie.

Monsieur FAIST répond que les Services Municipaux ont reçu un appel lundi 18 avril 2005. Il ajoute qu'il peut communiquer aux Elus, la circulaire budgétaire 2005-4.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2005 était de 7,318%. Ce taux a été déterminé en fonction et au plus près du produit attendu.

Monsieur le Maire précise que la Direction Générale des Impôts exige un taux à deux chiffres après la virgule. Il y a donc lieu d'arrondir ce taux à deux décimales. En conséquence, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères arrondi à 7,32%.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1657,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 16 décembre 2004 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 en date du 31 mars 2005 portant sur la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant qu'il convient de d'arrondir à deux décimales le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2005, conformément à la demande de la Direction Générale des Impôts,

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux arrondi de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 ABSTENTIONS

Soit 27 VOIX POUR et 06 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1^{er} : de retirer la délibération n° 7 en date du 31 mars 2005 portant sur la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la remplacer par la présente.

Article 2 : de fixer pour l'exercice 2005, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,32 %.

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

06 - ACQUISITION d'une PARTIE du TERRAIN CADASTRE AP 515 SIS à l'ANGLE de la RUE de TRIEL et de la ROUTE DEPARTEMENTALE 55 APPARTENANT à MONSIEUR et MADAME DARDE

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande si le Bataclan a un bout de terrain devant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le terrain devant le Bataclan appartient au domaine public. Il n'est pas possible de faire autrement car tous les réseaux passent dans cette partie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux du rond-point entrepris par le Conseil Général pour améliorer la sécurisation de l'intersection de la RD 55 avec la rue de Triel.

Pour réaliser ces travaux, la Commune devait se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AP 515, appartenant à Monsieur et Madame Antoine DARDÉ. Cette parcelle correspond au parking de l'hôtel-restaurant du Bataclan.

En septembre 2004, Monsieur le Maire a présenté aux propriétaires et à l'exploitant le projet du Département, concernant ce rond-point et proposant le transfert devant l'établissement des places de stationnement supprimées. Les propriétaires et l'exploitant du commerce se sont déclarés favorables à ce projet.

Après négociations avec Monsieur et Madame DARDE, il est proposé à la ville d'acquérir une partie de cette parcelle pour une surface de 96 m₂ suivant relevé de géomètre, à 163,04 € le m₂, représentant un coût total de 15 651,84 €. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 9 avril 2005,

Considérant qu'il convient de régulariser cette acquisition foncière après les travaux réalisés par le Conseil Général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'acquérir, pour un montant de 15 651,84 €, une superficie de 96 m₂ correspondant à une partie de la parcelle AP 515 appartenant à Monsieur et Madame DARDE Antoine, domiciliés « pente du Château Saint-Ange – 41400 MONTRICHARD.

Article 2 : dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents relatifs à ce dossier.

07 - ACQUISITION PARTIELLE des PARCELLES AE 799 et AE 800 auprès des COPROPRIETAIRES de la RESIDENCE du NOUVEAU PARC

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire fait remarquer que la demande était légitime de la part de la Copropriété. En effet, la contre-allée était privée, alors qu'elle est utilisée de façon publique par l'ensemble des Andrésiens. Inversement, la voie intérieure de la Résidence, est une voie publique, statut imposé au permis de construire pour des problèmes de sécurité pompiers. La Copropriété demande que cette voie puisse devenir privée. Il sera étudié dans quelles mesures il est possible d'intervenir en faveur de la demande de cette copropriété, soit en la rendant privée, soit en passant une convention avec elle.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine la contre-allée Foch a été réalisée en même temps que les programmes de construction des résidences voisines et appartient de ce fait aux différentes copropriétés. Cette contre-allée est ouverte à la circulation de tous depuis de très nombreuses années. Face à cet usage, prévu dès l'origine, les copropriétaires de la résidence du Nouveau Parc ont demandé de nouveau à la Commune de régulariser cette situation en proposant de céder les parties des parcelles AE 799 et AE 800 comprises entre les clôtures et l'actuelle limite de propriété. La Municipalité a décidé de régulariser ce dossier.

La limite de propriété correspond à la bordure de trottoir ouest du petit terre-plein séparant la contre-allée de la rue Foch.

Un plan parcellaire a été établi afin de procéder à une future division des parcelles AE 799 et AE 800 pour céder, à l'euro symbolique, le lot B d'une surface de 1 166 m², issu de la parcelle AE 799 et le lot A d'une surface de 267 m², issu de la parcelle AE 800.

L'objectif de cette acquisition est de régulariser définitivement ce dossier concernant la situation de la contre-allée Foch afin de verser l'ensemble de cette voie dans le Domaine Public Communal.

Par délibération, dans sa résolution n° 11, l'Assemblée Générale des Copropriétaires de la résidence du Nouveau Parc, réunie le 31 mai 1997, a donné tous pouvoirs à son Syndic, le Cabinet D.MOISON, sis 12 rue de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye, pour signer et accepter tous les actes découlant de la rétrocession à la Ville d'ANDRESY de la voirie avenue Foch pour l'euro symbolique. Les frais de géomètre sont pris en charge par la Commune.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan parcellaire indice A, en date du 12 décembre 2003, établi par un géomètre,

Vu le procès-verbal de délimitation des lots A et B de la parcelle AE 799, préparé par le géomètre,

Vu le procès-verbal de délimitation des lots A et B de la parcelle AE 800, préparé par le géomètre,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 9 avril 2005,

Considérant l'usage public qui est fait de la contre-allée Foch depuis de nombreuses années,

Considérant la nécessité d'étudier à terme et d'inclure cette voie dans le Domaine Public Communal,

Considérant la nécessité pour la Commune, dans cet objectif, d'acquérir, au prix d'un euro symbolique, le lot B, d'une contenance de 1 166 m², issu de la parcelle AE 799, et le lot A, d'une contenance de 267 m², issu de la parcelle AE 800,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'acquérir, au prix d'un euro symbolique, les 1 166 m² du lot B de la parcelle AE 799 et les 267 m² du lot A de la parcelle AE 800,

Article 2 : dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**08- AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de PLU de CARRIERES-SOUS-POISSY
ARRETE le 27 JANVIER 2005**

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER indique que le Groupe d'Opposition votera contre, pour deux raisons : il y a toujours l'emplacement réservé pour l'autoroute A 104, et l'emplacement réservé n° 2 pour le futur pont d'Achères.

Monsieur GRANIER n'est pas d'accord également sur le déplacement de l'autoroute A 104 sur la Rive Gauche de la Seine, car c'est quelque chose qui ne se fera pas.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il est dommage que l’on arrive pas à ce réunir autour d’un choix commun, d’abord entre Elus, mais aussi avec les Associations représentatives d’environnement. Le meilleur tracé, celui du consensus, serait un tracé rive gauche sous couverture de la forêt de Saint-Germain. Aujourd’hui, il y a beaucoup d’opposition sur ce tracé et il le sait, mais cela ne l’empêchera pas de se battre jusqu’au bout, parce que soit disant il ne faut pas toucher à la forêt et que l’on préfère passer dans les zones urbanisées : cela est inacceptable ; Il rappelle que les emprises sont réservés dans les POS de nos communes depuis plus de 40 ans. Si on ne veut pas que l’autoroute passe à Carrières-sous-Poissy, pas plus qu’à Andrésy ou Maurecourt, il faut donc parler du tracé rive gauche et le défendre.

Monsieur HAROUTEL fait remarquer que le plateau dédié aux cultures maraîchères et aux vergers est en friche.

Madame MUNERET acquiesce mais c’est indiqué comme cela dans le PLU de Carrières-sous-Poissy.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le 9 février 2005, la ville de Carrières-sous-Poissy a transmis à la Commune d’Andrésy, son projet de Plan Local d’Urbanisme, arrêté par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 janvier 2005. La Commune d’Andrésy est invitée à donner son avis sur ce dossier dans un délai de 3 mois suivant la notification de ce dossier, donc avant le 9 mai 2005.

Le territoire de la Commune de Carrières-sous-Poissy s’inscrit à l’extrémité du méandre de la Seine qui constitue le site géographique que l’on appelle la boucle de Chanteloup. Ce territoire, dessiné par la Seine, présente, dans la continuité d’Andrésy, certaines similitudes de paysage, telles qu’un Centre Ancien en contrebas des falaises, une île plus urbanisée qu’Andrésy, le plateau dédié aux cultures maraîchères et aux vergers.

Le terrain descend ensuite abruptement vers la Seine et le chemin de halage, dans le prolongement du quartier de Denouval et du quai de l’Ecluse. Ce secteur est classé en zone NS, zone naturelle des bords de Seine.

Le secteur en limite d’Andrésy est principalement constitué de zones naturelles (NP, NS et NE) qui comportent 3 emplacements réservés :

- Emplacement réservé n° 1 pour l’autoroute A 104,
- Emplacement réservé n° 2 pour le futur pont d’Achères,
- Emplacement réservé n° 18 pour une aire d’accueil des gens du voyage.

L’ensemble du territoire en limite d’Andrésy est également grevé de la servitude I4 pour l’implantation de la future ligne électrique haute tension « Cormeilles-Nourottes/Mezerolles-Piquenard » de 2 x 225 KV. Cette ligne sera implantée globalement parallèlement à la limite séparant les communes d’Andrésy et de Carrières-sous-Poissy à une distance variant de 80 m à 210 m environ.

La Commune d'Andrésey émet des réserves concernant les trois infrastructures imposées par les services extérieurs à la Commune de Carrières-sous-Poissy : l'Etat, EDF et le Conseil Général.

La Commune d'Andrésey demande que l'emplacement réservé n° 1 pour l'autoroute A 104 épargne les zones urbanisées de la Boucle de Chanteloup et que soit étudiée et favorisée l'hypothèse alternative de son implantation sur la rive gauche de la Seine.

Concernant l'emplacement réservé n° 2 pour le futur pont d'Achères, la Commune d'Andrésey, considère qu'un franchissement supplémentaire est indispensable au développement économique de la boucle de Chanteloup.

Toutefois, la Commune d'Andrésey demande que cette nouvelle infrastructure tienne compte, dans sa conception, des nuisances sonores du trafic induit par cette réalisation et que son intégration dans le paysage soit bien prise en compte.

La Commune d'Andrésey demande également que la double ligne électrique future soit enterrée afin que le paysage de la Boucle de Chanteloup ne soit pas affecté d'une infrastructure supplémentaire dont l'impact visuel serait important.

Suite à cet exposé, il vous est proposé de délibérer le projet de P.L.U. de la Commune de Carrières-sous-Poissy arrêté le 27 janvier 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carrières-sous-Poissy arrêté le 27 janvier 2005, transmis, pour avis, à la Commune d'Andrésey,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 9 avril 2005,

Considérant les emplacements réservés et servitudes affectant les zones limitrophes de la Commune d'Andrésey,

Considérant les réserves formulées par la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 9 avril 2005 demandant le déplacement de la future autoroute A 104 sur la rive gauche de la Seine, l'intégration dans le site et la minimisation des nuisances sonores du futur pont d'Achères et l'enfouissement de la future ligne électrique haute tension « Cormeilles-Nourottes/Mezerolles-Piquenard » de 2 x 225 KV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Carrières-sous-Poissy, arrêté le 27 janvier 2005,

Article 2 : de demander à l'Etat le déplacement de la future autoroute A 104 sur la rive gauche de la Seine afin d'épargner les zones urbanisées de la Boucle de Chanteloup,

Article 3 : de demander une bonne prise en compte de l'intégration dans le paysage du futur pont d'Achères et la recherche de mesures visant à réduire au maximum les nuisances sonores produites par son trafic induit,

Article 4 : de demander l'enfouissement de la future ligne électrique haute tension « Cormeilles-Nourottes/Mezerolles-Piquenard » de 2 x 225 KV, dont l'impact sur le paysage et sur les vues depuis Andrésy serait important.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

09 - DESIGNATION des MEMBRES du JURY pour le MARCHE de MAITRISE d'ŒUVRE pour la REALISATION du PARC OMNISPORTS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de constituer un jury composé de 6 Elus, dont le Maire, et de 3 Bureaux d'Etudes. Il précise que au-delà de 6 Elus, pour 7 ou 8, il faudrait 4 Bureaux d'Etudes, pour 9 ou 10, 5 Bureaux d'Etudes etc...

Un jury de 6 Elus, composé de façon identique à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est donc suffisant.

Le Maire, Président de droit serait remplacé en cas de nécessité par Madame Annick DELOUZE-WOLFF, comme pour la Commission d'Appels d'Offres.

Il propose pour la majorité municipale :

Membres titulaires :

Virginie MUNERET
Michel MARQUE
Robert BROUSSARD
Catherine LABOUREY

Membres Suppléants :

Claude CARABEUF
Denis FAIST
Maurice DURR
Guy BRIAULT

Le Groupe d'Opposition propose :

Membre titulaire
Gilles HAROUTEL

Membre Suppléant
Denis BURY

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le choix du maître d'œuvre pour la réalisation du parc omnisport des Cardinettes fait l'objet d'une procédure de concours restreint.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury. Ce dernier a pour rôle, dans un premier temps, de proposer à la personne responsable du marché trois candidats parmi ceux qui auront proposé leur candidature, et, dans un second temps, d'évaluer et de classer les prestations des candidats retenus en vue d'attribuer le marché.

Ce jury est composé du Maire ou de son représentant, de 5 membres élus constituant avec le Maire une commission d'appel d'offres spécifique (6 élus), de 3 membres ayant la même qualification ou expérience que celle demandée aux candidats qui seront évalués et classés par le jury et désigné par la personne responsable du marché.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire personne responsable de ce marché et d'élire les membres de cette commission d'appel d'offres spécifique. Les autres membres seront désignés ultérieurement par arrêté.

La commission d'appel d'offres spécifique est composée de membres titulaires et suppléants. Son élection a lieu par liste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire, pour la Majorité Municipale propose les noms des membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :
Virginie MUNERET
Michel MARQUE
Robert BROUSSARD
Catherine LABOUREY

Membres suppléants
Claude CARABEUF
Denis FAIST
Maurice DURR
Guy BRIAULT

Le Groupe d'Opposition Municipale propose les noms des membres titulaire et suppléant :

Membre titulaire
Gilles HAROUTEL

Membre suppléant
Denis BURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 avril 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de désigner Monsieur le Maire en qualité de Responsable du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc Omnisport aux Cardinettes.

Article 2 : d'élire comme membres de la Commission d'appels d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Parc Omnisport aux Cardinettes.

Membres titulaires :
Virginie MUNERET
Michel MARQUE
Robert BROUSSARD
Catherine LABOUREY
Gilles HAROUTEL

Membres suppléants :
Claude CARABEUF
Denis FAIST
Maurice DURR
Guy BRIAULT
Denis BURY

Article 3: Dit que les crédits sont prévus aux budgets de la Commune.

10 - DEMANDE de SUBVENTION AUPRES de DIVERS ORGANISMES FINANCEURS CONCERNANT le PROJET des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il convient de rajouter dans la liste des organismes financeurs d'aides financières : la Direction des Sports Universitaire et Scolaire.

Monsieur HAROUTEL demande en quoi diffèrent les subventions entre un Contrat Régional et un Contrat Départemental, et qu'est ce qu'un Contrat Régional ?

Madame CHATEAU demande quel va être le contenu de ces contrats Régional et Départemental, puisqu'aujourd'hui, ils ne sont pas finalisés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ces contrats sont en cours d'élaboration. Devraient être inscrits : la Rue du Général Leclerc, le complexe sportif, l'aménagement du parc des Cardinettes.

Le Conseil Municipal aura l'occasion d'en reparler sur la base de propositions élaborées dans le cadre de la politique départementale et régionale et suite aux contacts pris avec les deux Collectivités : Département et Région.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du complexe sportif sur le site des Cardinettes.

Au stade actuel de l'étude de ce projet, il convient d'ores et déjà de déposer certains dossiers de demande de subventions.

Les différents financements potentiels dont la ville pourrait bénéficier proviennent de plusieurs organismes notamment : le Conseil Régional, le Conseil Général, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, voire également les différentes Fédérations Françaises de Sports, et l'Etat.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée de solliciter plusieurs aides financières auprès des organismes financeurs précités à savoir :

- Le Conseil Régional au titre de l'Agence des Espaces Verts pour la partie parc paysager du projet
- Le Conseil Général au titre des équipements sportifs
- Les Fédérations nationales et régionales sportives : Football, Athlétisme, Sports en salle
- Tout autre organisme potentiellement financeur (ADEME, Ministère de l'Environnement ...)
- La Direction des Sports Universitaire et Scolaire

Parallèlement, deux dossiers de contrat régional et départemental sont en cours d'élaboration et seront prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 12 avril 2005,

Considérant la nécessité de solliciter une aide aux divers organismes précités pour participer au financement de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de Solliciter l'octroi d'une subvention, au taux maximum, auprès

- Du Conseil Régional au titre de l'Agence des Espaces Verts pour la partie parc paysager du projet
- Du Conseil Général au titre des équipements sportifs
- Des Fédérations nationales et régionales sportives : Football, Athlétisme, sports en salle
- Tout autre organisme potentiellement financeur (ADEME, Ministère de l'Environnement ...)
- La Direction des Sports Universitaire et Scolaire.

Article 2 : Précise que les travaux ne seront engagés qu'à la réception de l'avis d'attribution des subventions sauf autorisation expresse.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des présentes.

11- DEMANDE de SUBVENTION pour les TRAVAUX dans les ECOLES – PROGRAMME 2005

Rapporteur : Madame LABOUREY – Conseillère Municipale,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Madame MONTAGNE demande s'il y a bien deux lieux de restauration scolaire, et dans ce cas souhaite connaître les types de travaux effectués à l'école primaire le Parc.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la création d'un restaurant scolaire. Le GTC Restauration Scolaire a travaillé sur ce projet avec les Fédérations de Parents d'élèves. Il a été décidé de consacrer le restaurant de la Maternelle Fin d'Oise à la restauration des élèves de cette maternelle et de celle du Parc, et donc de créer un restaurant scolaire pour les élèves de l'école élémentaire le Parc.

Il précise que malgré la construction récente de la maternelle Fin d'Oise, des travaux de réhabilitation non liés à cette décision, doivent être entrepris aussi bien pour adapter la salle de restaurant que l'office, très dégradé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général a mis en place un programme de subvention spécifique pour les travaux de construction ou de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles et que la commune d'Andrésy, dans ce cadre peut déposer un dossier de demande de subvention au titre de la programmation 2005.

Il convient donc d'approuver les avant projets des opérations décrites ci-après et les modalités de financement y afférents et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de ces opérations.

- Restructuration des Restaurants Scolaires primaire Le Parc et maternelle Fin d'Oise : **400 000 € TTC** (estimation S.T.)
- Travaux primaire Le Parc : **14 352,00 € TTC** (estimation S.T.)
- Réfection cour primaire Charvaux : **58 674,48 € TTC**
- Rénovation de salles de classes Primaire Le Parc : **53 000 € TTC**
- Réfection chauffage primaire Le Parc : **36 266,97 € TTC**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier dressé par les Services Techniques,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 12/04/2005

Considérant la nécessité de solliciter une aide au Conseil Général pour financer l'ensemble de ces travaux,

Considérant les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour ces opérations auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires aux financements de ces travaux sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12- DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour l'ACQUISITION du NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 6, Rue GUSTAVE EIFFEL à ANDRESY au TITRE de la PROGRAMMATION 2005

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande ce que vont devenir les anciens locaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils vont être revendus, pour qu'il y ait une autre activité, car le bâtiment est un bâtiment d'activités.

Monsieur HAROUTEL demande un bilan des propriétés municipales.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cela figure dans le budget en annexe.

Madame CHATEAU indique que les Andrésiens apprécieraient d'avoir dans le procès verbal du Conseil Municipal, un état du patrimoine municipal.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général a mis en place un programme de subvention pour les acquisitions foncières et immobilières opérées par les collectivités territoriales des yvelines. Chaque année, une subvention de 55.000 € peut être accordée à ce titre sous réserve que le programme d'acquisition précédent ayant fait l'objet d'une subvention de même type soit apuré.

L'acquisition du bâtiment du nouveau Centre Technique Municipal a été réalisée le 21 février 2005 pour un montant de 300.000 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention maximale possible au titre d'un financement départemental auprès du Conseil Général des Yvelines, pour financer l'acquisition du bâtiment du nouveau Centre Technique Municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier dressé par les Services Techniques,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux du 12 avril 2005,

Considérant la nécessité de solliciter une aide auprès du Conseil Général des Yvelines pour financer l'acquisition du bâtiment pour le nouveau Centre Technique Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

ARTICLE 1ER : DE SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES UNE AIDE AU TAUX LE PLUS ELEVE AU TITRE D'UNE AIDE POUR FINANCER L'ACQUISITION DU BATIMENT DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARTICLE 2 : D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE OPERATION.

13- DEMANDE de SUBVENTION pour TRAVAUX de DEPOLLUTION du FUTUR BATIMENT du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur RIBAUT - Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER fait remarquer qu'il avait attiré l'attention de la Commission Travaux sur la pollution de ce garage. Il lui avait été répondu qu'il n'y avait pas de pollution.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'établissement était consacré à la fabrication mécanique et que les huiles doivent être nettoyées aussi bien sur les murs que au sol. Des subventions potentielles existent pour ce type d'opération. Il y a lieu de les demander au titre de travaux de dépollution.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Régional participe au financement des travaux de dépollution de sites industriels. Le futur bâtiment du Centre Technique Municipal était précédemment un atelier de fabrication mécanique, en conséquence la commune d'Andrésy peut déposer un dossier de demande de subvention pour dépollution au titre de la programmation 2005.

Il convient donc de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation d'une telle opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier dressé par les Services Techniques,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 12/04/2005

Considérant la nécessité de solliciter une aide au Conseil Régional pour financer l'ensemble de ces travaux,

Considérant les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour ces opérations auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ile de France.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires aux financements de ces travaux sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14- DECLARATION de TRAVAUX pour la CREATION d'une PLATE-FORME à DECHETS et d'un PORTAIL d'ACCES au NIVEAU de l'ESPACE SAINT-EXUPERY
Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Madame MONTAGNE demande qu'elle est la surface de la plate-forme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle est inférieure à 20 m_ puisqu'il s'agit d'une déclaration de travaux.

Monsieur HAROUTEL demande à quel endroit cette plate-forme va être positionnée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle va être positionnée en haut des escaliers, au niveau de la Rue des Courcieux.

Madame CHATEAU fait remarquer que les logements jeunes ménages aux Magnolias n'ont pas de tri sélectif et demande si cela est normal.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas normal. Elle en prend bonne note pour remédier au problème.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose la nécessité de déposer une déclaration de travaux pour la création d'une plate forme à déchets à l'espace Saint Exupéry (côté rue des Courcieux).

Monsieur le Maire informe que les travaux permettront de cantonner proprement les déchets déposés en containers ou sous forme de sacs dans une zone bien délimitée.

Le dossier de déclaration de travaux est consultable à la Direction Générale de l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 12 avril 2005,

Considérant la nécessité de créer une plate forme à déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le dossier de déclaration de travaux concernant les travaux de création d'une plate forme à déchets.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration de travaux pour la création d'une plate forme à déchets.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette déclaration de travaux.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

15- FIXATION des TARIFS des MINI SEJOURS ORGANISES par les CLSH pour l'ETE 2005

Rapporteur : Madame PERROTO, Maire-Adjoint délégué à la Vie Scolaire et Petite Enfance,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération. Pour le séjour acrobranchés, il y a 28 enfants, et pour les séjours à la ferme, il y a 3 fois 16 enfants.

Madame MONTAGNE a une question de la part de Monsieur BURY qui demande pourquoi cette fois, le prix des séjours pour les non Andrésiens n'est pas doublé.

Madame PERROTO répond que le prix n'est pas doublé pour les non Andrésiens, car il y en a très peu, ou même pas du tout, la priorité d'inscription étant donnée aux Andrésiens. (Un l'année dernière par exemple).

Monsieur FAIST indique que cela dépend des Services municipaux et du service proposé. Dans ce cas, le Service Jeunesse propose une participation sur le coût extérieur seulement, non pas sur le coût réel pour la commune. Elle propose donc de faire payer 100 % de ce coût extérieur aux jeunes non Andrésiens et 50 % aux Andrésiens.

DELIBERATION

La Direction de la Vie Scolaire souhaite reconduire les séjours à savoir :

La Ferme d'Ecancourt située dans le Vexin et qui propose aux enfants un séjour de plein air avec les animaux.

Les Accro-branchés situé au chalet refuge du Breuil à Dun les Places (58) et qui propose aux enfants la découverte du Morvan , une animation d'éducation à l'environnement avec la Maison du Parc Naturel Régional du Morvan, des randonnées en vtt et des séances « d'Accrobranche ».

Ces choix ont été retenus suivant plusieurs critères fondamentaux :

- le rapport qualité/prix pour l'accueil quotidien des enfants
- des activités multiples et variées

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 avril 2005,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour les séjours organisés par les Centres de Loisirs pour l'été 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les participations suivantes pour les séjours à Ecancourt et le séjour des Acrobranchés conformément au tableau ci-après :

SEJOURS	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Séjour acrobanchés 5 jours (9/12 ans)	262,50 €	371,00 €
Séjour Ecancourt 5 jours (6/8 ans)	150,00 €	210,00 €
Séjour Ecancourt 3 jours (4/5 ans)	82,00 €	115,00 €
Séjour Ecancourt 5 jours (6/12 ans)	150,00 €	210,00 €

Article 2 : précise que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

II-6 – DIRECTION des SPORTS/JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE

16- FIXATION d'un TARIF pour la LOCATION du MUR d'ESCALADE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande qu'elle est la commune qui a sollicité cette location, car il ne faudrait pas que cela soit au détriment des Andrésiens.

Monsieur FAIST indique qu'à partir du moment où le Conseil Municipal vote un tarif, l'équipement doit être loué à tous ceux qui le demandent. Il est réservé aux Andrésiens en priorité, et dans les créneaux disponibles, on est obligé de le louer.

Monsieur BROUSSARD indique que la Commission des Sports n'a pas émis d'avis, donc il ne faut pas indiquer avis favorable. Les membres de la Commission manquaient d'éléments, et avaient demandé au Directeur du Service Sports de vérifier si les créneaux correspondaient, et si le principe même de la location se faisait. D'ailleurs cela a fait l'objet d'un point au Bureau Municipal qui s'est montré favorable à la location à condition que le mur d'escalade ne soit pas utilisé pour le besoin des Andrésiens.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que suite à une demande de location du mur d'escalade du Centre Louise Weiss par une commune voisine et compte tenu des disponibilités, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tarif horaire de location.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer le tarif de location du mur d'escalade du Centre Louise Weiss à 35,00 € l'heure.

Article 2 : dit que cette location est réservée à des collectivités territoriales ou aux Associations loi 1901.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

17- ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les DIFFERENTES ACTIVITES des VACANCES d'ETE et de l'OPERATION ETE JEUNES 2005

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que lorsque c'est écrit gratuit, cela veut dire que l'on ne fait pas payer aux participants, le coût réel de l'opération, mais qu'il reste un coût à la commune.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que des activités vont être proposées par « ANDRESY JEUNESSE » pendant les vacances d'été 2005. Le Conseil Municipal doit délibérer sur les participations financières qui seront demandées aux jeunes.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 07 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR et 1 CONTRE (Monsieur BURY)

Soit 32 VOIX POUR et 01 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour les différentes activités « Andrésy Jeunesse » pour les vacances d'été et « l'opération été jeunes » 2005

1) – ACTIVITES VACANCES D'ETE 2005

ACTIVITES	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
<u>Catamaran aux étangs de Cergy</u>	6 euros	12 euros
<u>* Stage Capoeira du Conseil Général</u>	5 euros	10 euros
<u>* « Matinales des écuyers » à Versailles</u>	3,50 euros	7 euros
<u>*Jorky Ball à Eragny</u>	3,50 euros	7 euros
<u>*Sortie mer à Deauville</u>	3 euros	6 euros
<u>Séance d'équitation à Verneuil</u>	11 euros	22 euros
<u>Séance de char à voile à Berck sur mer</u>	13,5 euros	27 euros
<u>Tir à l'arc aux étangs de Cergy</u>	5 euros	10 euros
<u>Téléski aux étangs de Cergy</u>	8 euros	16 euros
Baignade aux étangs de Cergy	1 euros	2 euros
*Sortie à Paris	8 euros	16 euros
*Visite de Paris à vélo	10 euros	20 euros
Rafting aux étangs de Cergy	8 euros	16 euros
Kayak aux étangs de Cergy	5 euros	10 euros
*Sortie au stade de France « la Plage »	5 euros	10 euros
Eurodisney à Marne la vallée	10 euros	20 euros
Forfait découverte (baignade, pédalos, golf) à Verneuil sur seine	4,50 euros	9 euros
Zoo de Thoiry	5,5 euros	11 euros
*Aventureland à Magny en Vexin	15 euros	30 euros
Journée pêche à Breuil en Vexin	7 euros	14 euros
*Lasergame à Pierrelaye	8 euros	16 euros
Piscine à vagues à la base de loisirs de St Quentin	4 euros	8 euros
Palais de la découverte à Paris	5 euros	10 euros
Atelier pâtisserie à Andrésy Jeunesse	2 euros	4 euros
Atelier création à Andrésy Jeunesse	2,50 euros	5 euros

Cinéma à Conflans St Honorine	4 euros	8 euros
Golf à Jouy le moutier	1,50 euros	3 euros
Billard à Pontoise	2 euros	4 euros
Multisports au cosec	Gratuit	Gratuit
Badminton au cosec	Gratuit	Gratuit
Barbecue à Andrésy Jeunesse	Gratuit	Gratuit
Foot en salle au cosec	Gratuit	Gratuit
Tournoi de baby foot	Gratuit	Gratuit
Sortie VTT	Gratuit	Gratuit
Chasse à l'homme sur l'île Nancy	Gratuit	Gratuit
1000 bornes géant	Gratuit	Gratuit
Jeu de société « Risk »	Gratuit	Gratuit
Tournoi play station	Gratuit	Gratuit
Volley ball	Gratuit	Gratuit
Basket ball	Gratuit	Gratuit

2) OPERATION ETE JEUNES

	O.E.J 2004	<i>O.E.J 2005</i>
		Proposition de tarifs +2,5%
Tarif/semaine (hors repas)	28.70 euros	29,40 euros
Tarif à la journée	9.60	9,80 euros
Garderie/journée	2.00	2 euros Pas d'augmentation sur ce tarif
Semaine + 1j garderie	30.70	31,40 euros
Semaine + 2 j garderie	32.70	33,50 euros
Semaine + 3 j garderie	34.70	35.50 euros

Article 2.: de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

III - DIVERS

18- QUESTIONS DIVERSES

18 a) TABLEAU des SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS la VILLE ADHERE

Monsieur RIBAULT – Maire diffuse à chaque Elu, le tableau des Syndicats Intercommunaux auxquels la ville d'Andrésey adhère. Quelques corrections sont à apporter, notamment Neuville qui ne fait plus partie du SIDEC, et Boisement qui ne fait plus partie du SIARH.

Madame CHATEAU remercie Madame la Directrice Générale des Services pour la diffusion de ce tableau.

18 b) NOMBRE d'ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE et INVERSEMENT

Madame PERROTO communique les chiffres des enfants Andrésiens scolarisés en dehors de la commune pour l'année 2004/2005 : nous en avons 10 en maternelle et 26 en élémentaire (principalement des enfants qui vont sur Achères).

Elle communique de même les chiffres des enfants hors commune inscrits sur Andrésey, nous en avons 31 en maternelle et 24 en élémentaire (principalement des enfants de Carrières-sous-Poissy).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 30 et la parole est donnée au public. La séance est reprise et levée à 22 h 33.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 29 avril 2005

Le Maire,

Hugues RIBAULT
Conseiller Général des Yvelines